

## LIVRE QUATORZIÈME

### SOMMAIRE

I. Néron, de jour en jour plus épris de Poppée, tue sa mère Agrippine. — XI. Il écrit au sénat pour pallier son crime. — XII. Des prières publiques sont décernées. Thraséas, las de tant de bassesse, quitte le sénat. — XIII. Néron s'abandonne à tous les excès. — XVII. Massacre horrible entre les habitants de Nucerie et ceux de Pompéïa. — XVIII. Affaires de Cyrène. Morts de personnages illustres. — XX. Jeux quinquennaux institués à Rome. — XXII. Rubellius Plautus est obligé de quitter Rome. — XXIII. Exploits de Corbulon en Arménie; il prend Tigranocerte, et met Tigrane sur le trône. — XXVII. Laodicée, renversée par un tremblement de terre, se rétablit par ses propres moyens. Formation vicieuse des colonies, cause de leur dépeuplement. — XXVIII. Néron met ordre aux brigues pour l'élection des préteurs. — XXIX. Revers éprouvés en Bretagne par suite de l'attaque que fait Suétionius Paulinus contre l'île de Mona. On est sur le point de perdre toute la province. La fermeté de Suétionius et une seule victoire la rendent aux Romains. — XL. Crimes peu communs; le préfet de Rome est assassiné par son propre esclave, dont tous les compagnons d'esclavage sont livrés au supplice. — XVI. Condamnation de Tarquithus Priscus. Nouveau cadastre des Gaules. — XLVII. Mort de Memmius Régulus. Dédicace d'un gymnase. — XLVIII. Loi de lèse-majesté remise en vigueur. — LI. Le joug de la tyrannie s'appesantit; fin de Burrus. — LII. Sa mort porte coup au crédit de Sénèque, qui, pour prévenir les imputations de ses envieux, demande à Néron sa retraite. Réponse artificieuse du prince. — LVII. Ascendant que prend Tigellinus. — LVIII. Il fait mettre à mort Plantus et Sylla. — LX. Néron chasse Octavie; il épouse Poppée. Sédition du peuple, à cette occasion; cette émeute hâte la mort d'Octavie; cette princesse est tuée dans l'île de Pandatarie.

Espace d'environ quatre ans.

A. DE R.	DE J. C.	Cons.	
DCCCXII.	59.	Cons.	{ C. Vipstianus Apronianus. L. Fontéius Capiton.
DCCCXIII.	60.	Cons.	{ Néron, César pour la 4 <sup>e</sup> fois. Cossus Cornélius Lentulus.
DCCCXIV.	61.	Cons.	{ Césonius Pétus. Pétronius Turpillianus.
DCCCXV.	62.	Cons.	{ P. Marius Celsus. L. Asinius Gallus.

I. Sous le consulat de Vipstianus et de Fontéius, Néron ne diffère plus le crime qu'il méditait depuis longtemps, enhardi qu'il était par un long exercice du pouvoir, et de jour en jour plus violemment épris de Poppée. Celle-ci, n'espérant ni la main de César, ni le divorce d'Octavie, tant que vivrait Agrippine, employait souvent

### LIBER QUARTUSDECIMUS

I. C. Vipstano, Fonteio consulibus, diu meditatam scelus non ultra Nero distulit, vetustate imperii coalita audacia, et flagrantior in dies amore Poppæ, quæ sibi matrimonium et discidium Octaviæ, incolami Agrippina, haud

les reproches, quelquefois la plaisanterie; elle appelait Néron un pupille, qui, toujours asservi à la volonté des autres, bien loin d'être leur empereur, n'était pas même son maître: « Car pourquoi différer leur hymen? Manquait-elle de beauté? ses aïeux d'illustration? Se défait-on de sa fécondité et de sa tendresse? ou plutôt ne craignait-on pas que, femme de Néron, elle n'instruisit du moins son mari des plaintes du sénat et de l'indignation du peuple contre l'orgueil et l'avarice d'une mère? Si Agrippine ne veut souffrir pour bru qu'une ennemie de son fils, qu'on rende donc Poppée à son époux; elle ira plutôt aux extrémités du monde; là, du moins, elle apprendra par la renommée seule, elle ne verra point de ses propres regards l'avisement de son empereur, elle ne sera plus mêlée à ses périls. » Ces traits, et d'autres pareils, soutenus des larmes et des artifices d'une maîtresse, s'enfonçaient dans le cœur de Néron, et personne ne s'y opposait, tous souhaitant l'humiliation d'Agrippine, et nul ne croyant qu'un fils pousserait la haine jusqu'à assassiner sa mère.

II. Cluvius rapporte « qu'Agrippine, dans l'ardeur de retenir un pouvoir qui lui échappait, songea à l'inceste; qu'au milieu du jour, à l'heure où les excès de la table allumaient le plus les sens de Néron, elle vint souvent, lorsque son fils était ivre, s'offrir voluptueusement parée; et que les courtisans remarquant déjà les baisers lascifs et les caresses, avant-coureurs du crime, Sénèque vint opposer aux séductions d'une femme des armes pareilles; qu'il fit paraître l'affranchie Acté, qui, alarmée pour elle-même, autant que pour l'honneur de Néron, l'avertit qu'on parlait publiquement de l'in-

sperans, crebris criminationibus, aliquando per facetias, incusaret principem, et pupillum vocaret, « qui, jussis alienis obnoxius, non modo imperii, sed libertatis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias suas? formam scilicet displicere, et triumphales avos? an fecunditatem et verum animum? Timeri ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversus superbiam avaritiamque matris, aperiat. Quod si nunc Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, reddatur ipsa Othonis conjugio: ituram quoque terrarum, ubi audiret potius contumelias imperatoris quam viseret, periculis ejus immixta. » Hæc atque talia, lacrymis et arte adulteræ penetrantia, nemo prohibebat; cupientibus cunctis infringi matris potentiam, et credente nullo usque ad eandem ejus duratura filii odia.

II. Tradit Cluvius « Agrippinam ardore retinendæ potentæ eo usque provectam, ut medio diei, quam id temporis Nero per vinum et epulas incalesceret, offerret se sæpius temulento comptam et incesto paratam. Jamque lasciva oscula et prænuncias flagitii blanditias adnotantibus proximis, Senecam contra muliebres illecebras subsidium a femina petivisse; immisamque Acten libertam, quæ, simul suo periculo et infamia Neronis anxia, deferret pervul-

ceste, que sa mère s'en glorifiait, et que les soldats ne voudraient plus d'un empereur souillé à ce point. » Fabius Rusticus dit que ce fut Néron, et non point Agrippine, qui conçut cette idée infâme, et que cette même affranchie eut l'adresse de l'en détourner. Mais Cluvius se trouve ici d'accord avec les autres historiens, et c'est l'opinion la plus générale, soit qu'Agrippine eût formé, en effet, un dessein si monstrueux, soit que ce nouveau genre d'infamie ait paru plus vraisemblable dans une femme, qui, enfant, se livra par ambition à Lépide, que cette même ambition prostitua à tous les caprices de Pallas, et que l'hymen d'un oncle avait familiarisée avec toutes ces horreurs.

III. Néron évite donc de se trouver seul avec sa mère; quand elle partait pour ses jardins de Tusculum ou d'Antium, il la félicitait de songer à la retraite. Enfin, quelque part qu'elle fût, s'en trouvant fatigué, il prit la résolution de la faire périr, n'hésitant que sur les moyens, le poison, le fer, ou tout autre. Le poison lui plut d'abord, mais on ne pouvait le donner à la table du prince sans déceler le mystère, par une ressemblance trop marquée avec la mort de Britannicus; et il paraissait dangereux de chercher à corrompre les esclaves d'une femme à qui l'habitude du crime avait appris à s'en défier; d'ailleurs, elle-même, par l'usage des antidotes, s'était munie d'avance contre les poisons. Le fer présentait aussi des inconvénients; on ne trouvait point de moyens pour cacher un assassinat, et l'on craignait la désobéissance du satellite qu'on chargerait d'un tel attentat. L'affranchi Anicétus offrit ses

gatum esse incestum, gloriantem matrem, nec toleraturos milites profani principis imperium. » Fabius Rusticus non Agrippinam, sed Neroni, cupitum id memorat, ejusdemque libertæ astu disjectum. Sed quæ Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidere, et fama huc inclinat; seu concepit animo tantum immanitatis Agrippina, seu credibilior novæ libidinis meditatio in ea visa est, quæ puellaribus annis stuprum cum Lepido, spe dominationis, admiserat, pari cupidine usque ab libita Pallantis provoluta, et exercita ad omne flagitium patrum nuptiis.

III. Igitur Nero vitare secretos ejus congressus; abscedentem in hortos, aut Tusculanum vel Antiatem in agrum, laudare quod otium lacesseret. Postremo, ubicunque haberetur, prægravem ratus, interficere constituit; hætenus consultans, veneno an ferro, vel qua alia vi. Placuitque primo venenum: sed inter epulas principis si daretur, referri ad casum non poterat, tali jam Britannici exitio; et ministros tentare arduum videbatur mulieris usu scelerum adversus insidias intentæ; atque ipsa præsumendo remedia munerat corpus. Ferrum et cædes quoniam modo occultaretur, nemo reperiebat; et, ne quis illi tanto facinori delectus jussa sperneret, metuebat. Obtulit inge-

talents; il commandait la flotte de Misène; il avait élevé l'enfance de Néron, et haïssait Agrippine autant qu'il en était haï. Il propose donc de construire un vaisseau, dont une partie, artistement disposée pour se démonter en pleine mer, submergerait Agrippine tout à coup: « Point de champ plus fécond en événements que la mer; dans un naufrage, qui serait assez injuste pour imputer au crime le tort des vents et des flots? Le prince prodiguerait, après la mort, les temples, les autels, tous les témoignages de tendresse les plus éclatants. »

IV. On goûta l'invention, que d'ailleurs les circonstances favorisaient: l'empereur était alors à Baïes, où il célébrait les Quinquatrics, ou fêtes de Minerve. Il y attire Agrippine, répétant qu'il fallait oublier ses ressentiments, et souffrir quelque chose d'une mère; il voulait autoriser par là le bruit d'une réconciliation qui ne manquerait pas de séduire Agrippine, les femmes croyant facilement ce qui les flatte. A son arrivée d'Antium, il va au-devant d'elle jusqu'au rivage; il la prend par la main, la serre dans ses bras, et la conduit à Baule; c'est le nom d'un château situé au bord de la mer, au milieu des sinuosités qu'elle forme entre le promontoire de Misène et le lac de Baïes. Le vaisseau fatal se faisait remarquer entre tous les autres par sa magnificence; ce qui avait l'air encore d'une distinction pour sa mère, car elle était dans l'usage de se faire conduire en trirème par les rameurs de la flotte; de plus, on l'avait invitée à un grand souper, afin d'avoir la nuit pour cacher le crime. Le secret, assure-t-on, fut trahi, et Agrippine, avertie

nium Anicetus libertus, classi apud Misenum præfectus, et pueritiæ Neronis educator, ac mutuis odiis Agrippinæ invisus. Ergo « navem posse componi » docet, « cujus pars, ipso in mari per artem soluta, effunderet ignaram: nihil tam capax fortuitorum quam mare, et, si naufragio intercepta sit, quem adeo iniquum ut sceleri assignet quod venti et fluctus deliquerint? Adituum principem defunctæ templum et aras et cetera ostentandæ pietati. »

IV. Placuit sollertia, tempore etiam jura, quando Quinquatrum festos dies apud Baïas frequentabat. Illuc matrem elicit, ferendas parentum iracundias, et placandum animum dictitans, quo rumorem reconciliationis efficeret, acciperetque Agrippina, facili feminarum credulitate ad gaudia. Venientem delinc, obvius in litora, nam Antio adventabat, excipit manu et complexu, ducitque Baulos: id villæ nomen est, quæ, promontorium Misenum inter et Baianum lacum, flexo mari alluitur. Stabat inter alias navis ornatior, tanquam id quoque honori matris daretur; quippe sueverat triremi et classiariorum remigio vehi; ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis constitit exitisse proditorem, et Agrippinam, auditis

du complot, ne sachant encore si elle devait y croire, s'était rendue en litière à Baïes. Là, ses craintes furent dissipées par toutes les caresses de son fils, qui l'accabla de prévenances, et la fit asseoir au-dessus de lui. Divers entretiens prolongèrent le festin bien avant dans la nuit; Néron parlait à sa mère, tantôt avec l'effusion d'un jeune cœur, tantôt avec cette réserve qu'on met à des confidences importantes. Il la reconduisit encore à son départ, pressant des plus tendres baisers et les yeux et le sein d'Agrippine, soit qu'il voulût pousser jusqu'au bout la dissimulation, soit que les derniers regards d'une mère qui allait périr attendrissent ce cœur, tout féroce qu'il était.

V. Il sembla que les dieux, pour ôter toute excuse au forfait, eussent ménagé à cette nuit tout l'éclat des feux célestes et tout le calme d'une mer paisible. Le vaisseau n'était pas fort avancé en mer; Agrippine avait avec elle deux personnes de sa cour, Crépé-rius Gallus et Acerronie. Crépé-rius se tenait debout, non loin du gouvernail; Acerronie, appuyée sur les pieds du lit d'Agrippine, qui était couchée, parlait avec transport du repentir de Néron et du retour de la faveur d'Agrippine: tout à coup, au signal donné, le plancher de la chambre croule sous des masses de plomb énormes dont on le charge. Crépé-rius fut écrasé, et mourut sur-le-champ. Agrippine et Acerronie furent garanties par les saillies du dais, qui se trouva assez fort pour résister à la chute; et le vaisseau ne s'entr'ouvait pas, comme il le devait, à cause du trouble général, et parce que la plupart, n'était point instruits, gênaient ceux qui l'étaient. On ordonna aux rameurs de peser tous du même

insidiis, an crederet ambiguam, gestamine sellæ Baias pervectam. Ibi blandimentum sublevavit metum, comiter excepta superque ipsum collocata. Nam pluribus sermonibus, modo familiaritate juvenili Nero, et rursus adductus, quasi seria consociaret, tracto in longum convictu, prosequitur abeuntem, artius oculis et pectori hærens; sive explenda simulatione, seu peritura matris supremus adspectus quamvis ferum animum retinebat.

V. Noctem sideribus illustrem et placido mari quietam, quasi convincendum ad scelus, dii præbuere. Nec multum erat progressa navis, duobus numero familiarium Agrippinam comitantibus: ex quæis Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adstabat, Acerronia, super pedes cubitantis reclinis, pœnitentiam filii et reciperatam matris gratiam per gaudium memorabat; quum, dato signo, ruere tectum loci, multo plumbo grave; pressusque Crepereius et statim exanimatus est. Agrippina et Acerronia eminentibus lecti parietibus, ac forte validioribus quam ut oneri cederent, protectæ sunt: nec dissolutio navigii sequebatur, turbatis omnibus, et quod plerique ignari etiam conscios impediabant. Visum dehinc remigibus unum in latus inclinare, atque

côté, pour submerger le navire. Mais un ordre aussi subit fut exécuté sans concert; et d'autres, faisant le contre-poids, permirent aux naufragés de se jeter plus facilement à la mer. Cependant Acerronie, assez malhabile pour crier qu'elle était Agrippine, et qu'on vint sauver la mère du prince, est assommée à coups de crocs, de rames, et des premiers instruments que l'on trouve. Agrippine gardait le silence, ce qui l'empêcha d'être reconnue, et elle reçut une blessure à l'épaule. Ayant gagné à la nage, puis sur des barques qu'elle rencontra, le lac Lucrin, elle se fait porter à sa maison de campagne.

VI. Là, songeant à quoi tendaient ces lettres perfides et ces honneurs prodigués; voyant que le vaisseau avait péri tout près du rivage, sans le moindre vent, le moindre écueil, en croulant par le haut, comme une machine construite à terre; puis considérant le meurtre d'Acerronie, sa propre blessure, et jugeant que le seul moyen de se garantir était de paraître n'avoir rien pénétré, elle envoya l'affranchi Agé-rius dire à Néron « que la bonté des dieux et la fortune de l'empereur l'avaient sauvée d'un grand péril; malgré tout l'effroi que pouvait causer à un fils le danger d'une mère, elle le conjurait de différer sa visite; elle avait besoin de repos pour le moment. Et cependant, affectant de la sécurité, elle fait panser sa blessure et soigner son corps. Elle fait rechercher le testament et mettre le scellé sur les biens d'Acerronie; en cela seulement il n'y avait point de dissimulation.

VII. Au moment où Néron se flattait d'apprendre le succès du

ita navem submergere. Sed neque ipsis promptus in rem subitam consensus, et alii, contra nitentes, dedere facultatem lenioris in mare jactus. Verum Acerronia imprudens, dum se Agrippinam esse, utque subveniretur matri principis, clamitat, contis et remis, et quæ fors obtulerat, navalibus telis conficitur. Agrippina silens, eoque minus agnita, unum tamen vulnus humero excepit. Nando, deinde occursu lenuncolorum, Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

VI. Illic reputans ideo se fallacibus litteris accitam et honore præcipuo habitam; quodque litus juxta, non ventis acta, non saxis impulsa navis, summa sui parte, veluti terrestre machinamentum concidisset; observans etiam Acerroniæ necem; simul suum vulnus adspiciens; solum insidiarum remedium esse, si non intelligerentur; misit libertum Agerinum, qui nunciaret filio « benignitate deum, et fortuna ejus, evasisse gravem casum: orare ut, quamvis periculo matris exterritus, visendi curam differret; sibi ad præsens quiete opus. » Atque interim, securitate simulata, medicamina vulneri et fomenta corpori adhibet. Testamentum Acerroniæ requiri bonaque obsignari jubet; id tantum non per simulationem.

VII. At Neroni, nuncios patrati facinoris opperienti, affertur evasisse ictu

crime, on lui annonce qu'Agrippine, blessée légèrement, s'était échappée, après avoir couru assez de risques pour qu'il ne lui restât pas le moindre doute sur l'auteur du crime. A cette nouvelle, frappé de consternation, il croit à chaque instant la voir accourir, « avide de vengeance, armant les esclaves ou soulevant l'armée, ou bien invoquant le peuple et le sénat, leur demandant justice de son naufrage, de sa blessure, de ses amis assassinés; et, dans ce danger, quelle ressource pour lui, à moins que Sénèque et Burrus n'imaginassent quelque expédient? » Il les avait mandés sur l'heure; on ignore si auparavant ils étaient instruits. Tous deux restèrent longtemps dans le silence, sentant l'inutilité des représentations, ou peut-être croyant qu'au point où en étaient les choses, si l'on ne prévenait Agrippine, la perte de Néron était inévitable. Enfin, Sénèque se décide le premier à regarder Burrus, et lui demande s'il fallait commander le meurtre aux soldats. Burrus répond « que les prétoriens sont trop attachés à toute la famille des Césars et à la mémoire de Germanicus, pour se permettre aucun attentat contre sa fille; qu'Anicétus eût à achever son ouvrage. » Celui-ci accepte sans balancer. A ce mot, Néron s'écrie « qu'il ne règne que de ce moment, qu'il doit l'empire à un affranchi. Qu'Anicétus se hâte et prenne avec lui ce qu'il y avait de plus déterminé. » L'affranchi, ayant appris qu'Agrippine était venue de la part d'Agrippine, forme là-dessus un plan d'accusation. Tandis qu'Agrippine expose son message, il lui jette une épée entre les jambes, puis, comme si on l'eût surpris avec cette arme, il le fait

levi sauciam, et hactenus adito discrimine ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis, et « jam jamque affore » obstans, « vindictæ properam, sive servitiâ armaret, vel militem accenderet, sive ad senatum et populum pervaderet, naufragium et vulnus et interfectos amicos objiciendo : quod contra subsidium sibi? nisi quid Burrus et Seneca expergiscerentur : » quos statim acciverat, incertum an et ante ignaros. Igitur longum utriusque silentium, ne irriti dissuaderent; an eo descensum credebant, ut, nisi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni esset. Post Seneca, hactenus promptior, respicere Burrum, ac sciscitari an militi imperanda cædes esset. Ille « pretorianos, toti Cæsarium domui obstructos, memoresque Germanici, nihil adversus progeniem ejus atrox ausuros » respondit; « perpetraret Anicetus promissa. » Qui, nihil cunctatus, poscit summam sceleris. Ad eam vocem Nero, « illo sibi die dari imperium, auctoremque tanti muneris libertum » proficitur; « iret prope, duceretque promptissimos ad jussa. » Ipse, audito venisse missu Agrippinæ nuncium Agerinum, scenam ultro criminis parat; gladiumque, dum mandata perfert, abjicit inter pedes ejus; tum, quasi deprehensum,

arrêter, afin de pouvoir débiter ensuite qu'Agrippine avait projeté d'assassiner son fils, et que, dans le dépit de voir le crime découvert, elle-même s'était donnée la mort.

VIII. Cependant, au premier bruit du péril qu'avait couru Agrippine, chacun, l'attribuant au hasard, se précipite au rivage. Ceux-ci montent sur la digue, ceux-là dans des barques; les uns s'avancent dans la mer aussi loin qu'ils le peuvent; d'autres tendent les mains. Tout le rivage retentit de regrets, de vœux, du bruit de mille demandes contraires ou de mille réponses hasardées; une foule immense était accourue avec des lumières; enfin, quand on sut Agrippine sauvée, tous se disposaient à la féliciter, lorsque la vue d'une troupe armée, qui marchait d'un air menaçant, les dispersa. Anicétus fait investir la maison; puis, ayant enfoncé la porte, il arrête tous les esclaves qu'il rencontre, jusqu'à ce qu'il soit près de l'entrée de l'appartement. Il y était resté peu de monde : la peur les avait presque tous dispersés, et, dans l'appartement même, il n'y avait qu'une faible lumière et une seule esclave. Agrippine s'allarmait de plus en plus de ne voir personne de la part de son fils, pas même Agérinus. La face de ces lieux, qui venait de changer presque entièrement, sa solitude, ce bruit soudain, tout semblait lui annoncer les plus grands malheurs. Enfin, sa dernière esclave la quittant, « Eh quoi! tu m'abandonnes aussi! » lui dit-elle; et, en même temps, elle aperçoit Anicétus, suivi du trierarque Herculés et d'Oloaritus, centurion de marine : « Si tu viens pour me voir, dit-elle, annonce à Néron mon rétablissement; si c'est pour le crime, j'en crois mon fils incapable : non, mon fils n'a point ordonné un

vincla injici jubet, ut exitium principis molitam matrem, et, pudore deprehensi sceleris, sponte mortem sumpsisse confingeret.

VIII. Interim vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu evenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad litus. Hi molium objectus, hi proximas scaphas scandere, alii, quantum corpus sinebat, vadere in mare, quidam manus protendere : questibus, votis, clamore diversa rogitantium aut incerta respondentium, omnis ora compleri : affluere ingens multitudo cum luminibus, atque, ubi incolumem esse pernotuit, ut ad gratandum sese expedire, donec ad aspectu armati et minitantis agminis disjecti sunt. Anicetus villam statione circumdat, refractaque janua obvios servorum arripit, donec ad fores cubiculi veniret; cui pauci adstabant, ceteris terrore irrupentium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat, et ancillarum una : magis ac magis anxia Agrippina, quod nemo a filio, ac ne Agerinus quidem; aliam fere litore faciem nunc, solitudinem ac repentinos strepitus, et extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancilla, « Tu quoque me deseris, » prolucuta, respicit Anicetum, trierarcho Herculæ et Oloarito, centurione classiario, comitatum; ac, « si ad visendum venisset, refotam nunciaret : sin facinus patraturus, nihil se de filio credere;

parricide. » Les meurtriers entourent son lit, et le trierarque le premier la frappe avec son bâton sur la tête. Le centurion tirant l'épée pour l'en percer, elle découvre son ventre : « Frappe ici ! » s'écria-t-elle; et elle expira percée de plusieurs coups.

IX. On s'accorde sur ces faits. Que Néron ait considéré sa mère morte, et qu'il ait loué la beauté de son corps, les uns l'assurent, les autres le nient. Ce corps fut brûlé dans la nuit même, sur un lit de festin, sans aucune pompe funèbre; et, à l'endroit où les cendres furent déposées, on ne prit pas même la peine, tant que Néron vécut, de rassembler un peu de terre et de les garantir par une enceinte. Depuis, les gens de sa maison lui élevèrent un petit tombeau le long du chemin de Misène, près de cette maison du dictateur César, qui, de la hauteur où elle est située, domine sur tout le golfe. Un affranchi d'Agrippine, nommé Mnester, se poignarda sur le bûcher de sa maîtresse, soit par attachement pour elle, soit par crainte pour lui-même. Agrippine avait, longtemps auparavant, connu et bravé son sort. Consultant des Chaldéens sur Néron, on lui répondit qu'il régnerait pour tuer sa mère : « Soit, dit-elle, pourvu qu'il règne. »

X. Mais, le crime enfin consommé, Néron en sentit toute l'horreur. Le reste de la nuit, tantôt immobile, silencieux et morne, le plus souvent se relevant avec effroi et hors de lui, il attendait le jour comme devant éclairer sa destruction. Les centurions et les tribuns, excités par Burrus, furent les premiers à le rassurer par leurs flatteries : ils vinrent lui prendre la main, et le féliciter

non imperatum parricidium. » Circumsistunt lectum percussores, et prior trierarchus fusti caput ejus afflixit. Nam in mortem centurioni ferrum detringenti protendens uterum, « Ventrem feri ! » exclamavit, multisque vulneribus confecta est.

IX. Hæc consensu produntur. Adspexitne matrem exanimem Nero, et formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eadem, convivali lecto et exsequiis vilibus : neque, dum Nero rerum potiebatur, congesta aut clausa humus ; mox, domesticorum cura, levem tumulum accepit, viam Miseni propter et villam Cæsaris dictatoris, quæ subjectos sinus editissima prospectat. Accenso rogo libertus ejus, cognomento Mnester, ipse ferro se transegit ; incertum caritate in patronam an metu exitii. Hunc sui finem multos ante a. nos crediderat Agrippina contemperatque : nam consulenti super Nerone responderunt Chaldæi fore ut imperaret, matremque occideret ; atque illa, « Occidat, inquit, dum imperet. »

X. Sed a Cæsare, perfecto demum scelere, magnitudo ejus intellecta est : reliquo noctis, modo per silentium defixus, sæpius pavore exurgens et mentis inops, lucem opperiebatur, tanquam exitium allaturam. Atque eum, auctore Burro, prima centurionum tribunorumque adulatio ad spem firmavit, pren-

d'être échappé à un péril si imprévu, à l'attentat d'une mère; ensuite ses amis se répandent dans les temples, et, l'exemple une fois donné, les villes de la Campanie témoignent leur joie par des sacrifices et des députations. Lui, par une dissimulation contraire, paraissait triste, ayant l'air de détester le jour qu'il avait conservé et pleurant la mort d'une mère. Mais, comme la face des lieux ne change point ainsi que le visage des courtisans, l'aspect sinistre de cette mer et de ces rivages importunait ses regards : on avait cru même entendre, sur le sommet des coteaux voisins, le retentissement d'une trompette, et, autour du tombeau de sa mère, des cris lamentables, Néron se retira donc à Naples.

XI. De là il écrivit au sénat « qu'on avait surpris, armé d'un poignard, pour l'assassiner, Agérinus, affranchi d'Agrippine, l'un de ses plus intimes confidents, et qu'elle s'était punie elle-même du crime qu'elle méditait. » Ensuite il reprenait de plus loin les accusations : « elle s'était flattée de partager l'empire, de faire jurer aux cohortes prétoriennes obéissance à une femme, et de soumettre à la même ignominie le peuple et le sénat; frustrée dans son attente, elle avait pris en haine et le sénat, et le peuple, et l'armée, s'était opposée à toutes les largesses publiques, et avait tramé la perte des Romains les plus distingués. Que de peine n'avait pas eue son fils à l'empêcher de forcer les portes du sénat, de venir elle-même dicter sa réponse aux nations étrangères ! » Il se permit encore quelques traits indirects sur l'administration de Claude, en rejeta tous les vices sur sa mère, dont il attribuait la mort au

santium manu, gratantiumque quod discrimen improvisum et matris facinus evasisset. Amici dehinc adire templa : et, cæpto exemplo, proxima Campaniæ municipia victimis et legationibus lætitiâ testari ; ipse, diversa simulatione, mæstus, et quasi incolumitati suæ infensus, ac morti parentis illacrymans. Quia tamen non, ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, obversabaturque maris illius et litorum gravis aspectus (et erant qui crederent sonitum tubæ collibus circum editis, planctusque tumulo matris audiri), Neapolim concessit, litterasque ad senatum misit, quarum summa erat :

XI. « Repertum cum ferro percussorem Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis, et luisse eam pœnam conscientia qua scelus paravisset. » Adiciebat crimina longius repetita, « quod consortium imperii, juraturasque in feminæ verba prætorias cohortes, idemque dedecus senatus et populi speravisset : ac, posteaquam frustra optata sint, infensa militi patribusque et plebi, dissuasisset donativum et congiarium, periculaque viris illustribus instruxisset. Quanto suo labore perpetratum, ne irrumperet curiam, ne gentibus externis responsa daret ? » Temporum quoque Claudianorum obliqua insectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem transtulit, publica fortuna ex-

génie tutélaire de l'empire; car il parlait aussi du naufrage. Mais quel homme assez stupide pour le croire fortuit; ou pour penser qu'au sortir d'un tel péril, une femme eût envoyé un homme seul égorger un empereur au milieu de ses cohortes et de ses flottes? Aussi la rumeur publique accusait, non plus Néron, dont l'atrocité surpassait tout ce qu'on en pouvait dire, mais Sénèque, dont la plume avait ainsi consacré l'aveu d'un parricide.

XII. Toutefois, par une bassesse inconcevable, les grands décernent, à l'envi, des prières publiques dans tous les temples, des jeux annuels aux fêtes de Minerve, temps où l'on avait découvert la conspiration, une statue d'or dans le sénat pour la déesse, une autre à côté pour le prince; et le jour de la naissance d'Agrippine est mis au rang des jours néfastes. Thraséas, qui n'avait marqué son mépris pour d'autres adulations que par le silence ou par la froideur, sortit alors du sénat; ce qui exposa ses jours et ne corrigea personne. Les prodiges se multiplièrent, et aussi inutilement. Une femme accoucha d'un serpent, une autre fut tuée par le tonnerre dans les bras de son mari; le soleil s'éclipsa tout à coup, et la foudre tomba dans les quatorze quartiers de Rome; mais tout cela prouvait si peu le courroux des dieux, qu'on vit encore durer longtemps le règne et les crimes de Néron. Pour achever de décrier la mémoire d'Agrippine et prouver que la mort de sa mère laissait plus libre sa clémence, il rendit à leur patrie Junia et Calpurnia, femmes du premier rang; Valérius Capito et Licinius Gabolus, anciens préteurs, tous bannis autrefois par Agrippine. Il permit en-

distinctam referens; namque et naufragium narrabat: quod fortuitum fuisse quis adeo hebes inveniretur ut crederet; aut a muliere naufraga missum cum telo unum qui cohortes et classes imperatoris perfringeret? Ergo non jam Nero, ejus immanitas omnium questus anteibat, sed adverso rumore Seneca erat, quod oratione tali confessionem scripsisset.

XII. Miro tamen certamine procerum decernuntur supplicationes apud omnia pulvinaria, utque Quinquatrus, quibus aperte essent insidiae, ludis annuis celebrarentur; aureum Minervae simulacrum in curia, et juxta principis imago, statueretur; dies natalis Agrippinae inter nefastos esset. Thrasea Pætus, silentio vel brevi assensu priores adulationes transmittere solitus, exiit tum senatu, ac sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non praeiit. Prodigia quoque crebra et irrita intercessere: anguem enixa mulier, et alia in concubitu mariti fulmine exanimata; jam sol repente obscuratus, et tacta de caelo quatuordecim Urbis regiones: quae adeo sine cura deum eveniebant, ut multos post annos Nero imperium et scelera continuaverit. Ceterum, quo gravaret invidiam matris, eaque demota auctam lenitatem suam testificaretur, feminas illustres, Juniam et Calpurniam, praefectura functos Valerium Capitonem et Licinium Gabolum, sedibus patriis reddidit, ab Agrip-

core de rapporter les cendres de Lollia et de lui élever un tombeau. Iturius et Calvisius, qu'il venait de reléguer lui-même, obtinrent leur grâce. Pour Silana, elle avait fini ses jours à Tarente, où elle était revenue d'un exil plus éloigné, le crédit ou l'inimitié d'Agrippine, qui l'avait perdue, s'affaiblissant déjà.

XIII. Néron séjournait dans les villes de la Campanie; il ne savait comment rentrer dans Rome, ni s'il retrouverait encore de la condescendance dans le sénat et de l'affection dans le peuple; mais tous les hommes pervers de sa cour, et jamais cour n'en produisit autant, l'assurent « qu'on abhorre le nom d'Agrippine, et que sa mort a ranimé pour lui la faveur publique; il peut aller sans rien craindre; il se convaincra par ses propres regards de la vénération des Romains pour sa personne. » Demandant tous à précéder sa marche, ils trouvèrent encore plus d'empressement qu'ils n'en avaient promis, les tribus venant à sa rencontre, le sénat en habits de fête, des troupes de femmes et d'enfants rangées suivant leur âge et leur sexe, et partout, sur son passage, des amphithéâtres dressés comme dans les triomphes. Fier et insultant à la bassesse publique, Néron monte au Capitole, remercie les dieux, puis s'abandonne à toutes ses passions, mal réprimées jusqu'alors, mais dont l'ascendant d'une mère, quelle qu'elle fût, avait suspendu le débordement.

XIV. Depuis longtemps il avait la passion de conduire des chars dans la carrière, et une autre, non moins honteuse, celle de chanter à table, en s'accompagnant de la lyre comme un histrion: « C'avait été, disait-il, l'amusement des rois et des généraux de

pina olim pulsos. Etiam Lolliae Paulinae cineres reportari sepulcrumque exstrui permisit: quosque ipse nuper relegaverat, Iturium et Calvisium, poena exsolvit. Nam Silana fato functa erat, longinquo ab exilio Tarentum regressa, labante jam Agrippina, ejus inimicitias conciderat, vel tum mitigata.

XIII. Cunctanti in oppidis Campaniae, quonam modo Urbem ingrederetur, an obsequium senatus, an studia plebis reperiret, anxio, contra deterrimus quisque, quorum non alia regia fecundior exstitit, invisum Agrippinae nomen, et morte ejus accensum populi favorem, disserunt: iret intrepidus, et venerationem sui coram experiretur. Simul praegredi exposcant, et promptiora, quam promiserant, inveniunt: obvias tribus, festo cultu senatum; conjugum ac liberorum agmina, per sexum et aetatem disposita; extractos, qua incederet, spectaculorum gradus, quo modo triumphus visuntur. Hinc superbus, ac publici servitii victor, Capitolium adit, grates exsolvit; seque in omnes libidines effudit, quas male coercitas qualiscunque matris reverentia tardaverat.

XIV. Vetus illi cura erat curriculo quadrigarum insistere; nec minus foedum studium cithara ludicrum in modum canere, quum cœmaret; quod regibus et antiquis ducibus factitatum memorabat, « idque vatum laudibus cele-

l'antiquité; les poètes exaltaient dans leurs vers ce talent, et il faisait partie du culte qu'on rendait à la Divinité. Apollon n'était-il pas le dieu du chant, et ne le représentait-on pas une lyre à la main, non-seulement dans la Grèce, mais dans les temples mêmes des Romains? C'était pourtant un dieu puissant, le dieu des oracles. » Déjà on ne pouvait l'arrêter, lorsque Sénèque et Burrus résolurent de se relâcher sur un point, de peur qu'il ne l'emportât sur les deux. Ils firent enclorre, dans la vallée du Vatican, un espace où il mènerait des chevaux, sans avoir de spectateurs que ses courtisans; ensuite on y admit le peuple romain, amoureux de plaisirs, et qui, enchanté de retrouver ses goûts dans ses princes, prodigua ses applaudissements à Néron. On espérait qu'il se dégoûterait d'un plaisir ainsi prostitué; il s'y attacha davantage. Ce prince, croyant diminuer son infamie s'il multipliait les infâmes, entraîna sur la scène les descendants des familles nobles que leur indigence réduisait à se vendre: quoique morts, je crois devoir à leurs aïeux de ne pas citer leurs noms. D'ailleurs, l'opprobre est surtout pour celui qui aime mieux donner de l'argent pour corrompre que pour prévenir la corruption. Des chevaliers, même distingués, furent contraints de descendre dans l'arène. Il n'employait que les dons, il est vrai; mais, dans quiconque peut commander, les dons sont une violence.

XV. Toutefois, n'osant encore se déshonorer sur un théâtre public, il institua des jeux sous le nom de *Juvénales* dans lesquels s'enrôlèrent tous les citoyens indistinctement. Ni la naissance, ni l'âge, ni d'anciennes dignités, ne dispensèrent d'exercer le métier

bre, et deorum honori datum. Enimvero cantus Apollini sacros; talique ornatu adstare, non modo græcis in urbibus, sed romana apud templa, numen præcipuum et præscium. » Nec jam sisti poterat, quum Senecæ ac Burro visum, ne utraque pervinceret, haud promiscuo spectaculo; mox ultro vocari populus romanus, laudibusque extollere, ut est vulgus cupiens voluptatum, et, si eodem princeps trahat, lætum. Ceterum evulgatus pudor non satietatem, ut rebantur, sed incitamentum attulit. Ratusque dedecus molliri, si plures frædasset, nobilium familiarum posteros, egestate venales, in scenam deduxit: quos, fato perfunctos, ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto; nam et ejus flagitium est, qui pecuniam ob delicta potius dedit, quam ne delinquerent. Notos quoque equites romanos operas arenæ promittere subegit, donis ingentibus: nisi quod merces ab eo qui jubere potest vim necessitatis affert.

XV. Ne tamen adhuc publico theatro deonestaretur, instituit ludos, Juvénales vocabulo, in quos passim nomina data: non nobilitas cuiquam, non ætas, aut acti honores impedimento, quominus græci latiniæ histrionis artem

d'un histrion grec ou latin, d'imiter leurs gestes et leurs chants les plus dissolus. Des femmes même du premier rang faisaient leur étude de ces infamies; on construisit, près du bois qu'Auguste avait planté autour de sa *naumachie*, des salles et des boutiques, où l'on étalait tout ce qui pouvait irriter les passions; et l'on y donnait de l'argent, que les gens de bien par nécessité, les pervers par vaine gloire, consumaient en débauches. Ce fut une source de dérèglements et d'infamies; le dernier coup fut porté aux mœurs, et, de ce réceptacle impur, sortirent tous les crimes. A peine une administration sage maintient la décence: comment la pudeur, la modestie, la moindre ombre de vertu, eussent-elles subsisté au milieu de cet encouragement public donné à tous les vices? Enfin Néron monta lui-même sur le théâtre, exécutant sur sa lyre des morceaux travaillés longtemps avec soin; il avait autour de lui, outre sa cour, une cohorte de prétoriens, leurs centurions, leurs tribuns, et Burrus, la douleur dans l'âme et l'éloge à la bouche. Alors fut créé ce corps de chevaliers romains, surnommés les Augustans; tous d'une jeunesse et d'une vigueur remarquables, les uns entraînés par leur goût pour la licence, les autres par l'ambition. Leur fonction était d'applaudir; ils y passaient les jours et les nuits, idolâtrant, déifiant la voix et la beauté du prince, ce qui les menait à l'illustration et aux honneurs, comme eût pu faire la vertu.

XVI. L'empereur toutefois, ne se bornant point à la gloire de comédien, ambitionna aussi celle de poète. Il rassemblait, dans son palais, des gens qui savaient un peu aligner des vers. Là, chacun

exercerent, usque ad gestus modosque haud viriles. Quin et feminae illustres deformia meditari: extractaque, apud nemus quod navali stagno circumposuit Augustus, conventicula et cauponæ, et posita veno irritamenta luxus; dabanturque stipes, quas boni necessitate, intemperantes gloria, consumerent. Inde gliscere flagitia et infamia; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quam illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur; nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia aut modestia aut quidquam probi moris reservaretur. Postremo ipse scenam incedit, multa cura tentans citharam et præmeditans, assistentibus familiaribus: accesserat cohors militum, centuriones tribunique, et mærens Burrus ac laudans. Tuncque primum conscripti sunt equites romani, cognomento Augustanorum, ætate ac robore conspicui, et pars ingenio procaces, alii in spe potentia. Hi dies ac noctes plausibus personare, formam principis vocemque deum vocabulis appellantes; quasi per virtutem clari honoratique agere.

XVI. Ne tamen ludicræ tantum imperatoris artes notescerent, carminum quoque studium affectavit, contractis quibus aliqua pangendi facultas. Nec

s'occupait à coudre ensemble ceux que Néron avait apportés, ou qu'il composait sur le lieu, et l'on y faisait entrer tous les mots que le prince fournissait, quels qu'ils fussent; ce qu'indiquent assez la nature des vers, leur défaut de verve et de mouvement, et la bigarrure des styles. Il donnait aussi aux philosophes quelques moments après ses repas, et s'amusait des disputes que faisait naître la diversité des opinions; on ne manqua pas de gens à morale et à visages austères, qui étaient enchantés de figurer dans les amusements de la cour.

XVII. A peu près dans ce temps, il y eut, pour une légère contestation, un massacre horrible entre les habitants de Nucérie et ceux de Pompéi : c'était à un spectacle de gladiateurs que donnait Livinéius Régulus, celui que j'ai dit avoir été chassé du sénat. La querelle avait commencé par ces plaisanteries ordinaires entre les habitants de deux petites villes voisines; ils en vinrent ensuite à se lancer des injures et des pierres; ils finirent par prendre des armes. Les habitants de Pompéi, chez qui se donnait la fête, eurent l'avantage; et l'on rapporta à Rome beaucoup de Nucériens tout mutilés de leurs blessures; la plupart avaient à pleurer la mort ou d'un père ou d'un fils. Cette affaire, renvoyée par le prince au sénat, et par le sénat aux consuls, étant revenue au sénat de nouveau, l'on interdit, pour dix ans, de pareilles fêtes aux Pompéiens, et l'on rompit toutes les associations illégales qu'ils avaient formées. Livinéius et les autres auteurs de la sédition furent punis par l'exil.

XVIII. On chassa du sénat Pédus Blésus, accusé par les Cyré-

dum insignis ætatis nati considerare simul, et allatos, vel ibidem repertos, versus connectere, atque ipsius verba, quoquomodo prolata, supplere: quod species ipsa carminum docet, non impetu et instinctu, nec ore uno fluens. Etiam sapientiæ doctoribus tempus impertiebat post epulas, utque contraria asseverantium, discordiæ eruebantur: nec deerant qui, ore vultuque tristi, inter oblectamenta regia spectari cuperent.

XVII. Sub idem tempus, Jevi contentione atrox cædes orta inter colonos nucerinis pompeianosque, gladiatorio spectatulo, quod Livineius Regulus, quem motum senatu retuli, edebat: quippe, oppidana lascivia invicem incessentes, probra, deinde saxa, postremo ferrum sumpsere, validiore Pompeianorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. Ergo reportati sunt in Urbem multi e Nucerinis, trunco per vulnera corpore, ac plerique liberorum aut parentum mortes deslebant. Cujus rei judicium princeps senatui, senatus consulibus, permisit. Et, rursus re ad patres relata, prohibiti publice in decem annos ejusmodi cœtu Pompeiani, collegiæque, quæ contra leges inst tuerant, dissoluta. Livineius, et qui alii seditionem conciverant, exsilio multati sunt.

XVIII. Motus senatu et Peditius Blæsus, accusantibus Cyrenensis violatum

néens d'avoir pillé le trésor d'Esculape, et de s'être laissé corrompre dans les enrôlements des soldats par l'argent et la brigade. Ces mêmes Cyrénéens poursuivaient Acilius Strabon, qui avait été revêtu du pouvoir de préteur, et envoyé par Claude pour réclamer d'anciens domaines que le roi Apion avait légués au peuple romain avec ses États. Ces domaines avaient été envahis par tous es propriétaires voisins, et ils se prévalaient d'une usurpation, devenue ancienne, comme d'un titre légitime. Strabon, ayant prononcé contre eux, souleva contre lui la province. Le sénat, disant qu'il ignorait les ordres de Claude, renvoya les Cyrénéens à l'empereur, qui approuva les décisions de Strabon, mais, par égard pour des alliés, leur céda ce qu'ils avaient usurpé.

XIX. On perdit alors deux hommes fameux, Domitius Afer et Marcus Servilius, à qui les premières dignités et une grande éloquence avaient donné beaucoup d'éclat. Domitius se horna au talent de l'orateur. Servilius, après s'être longtemps signalé au barreau, écrivit nos annales; et il a laissé la réputation d'un historien, ainsi que d'un homme très-aimable, bien supérieur à son rival, dont il eut tout le génie, avec un caractère bien différent.

XX. Sous le quatrième consulat de Néron, avec Cossus Cornélius, les quinquennales furent instituées à Rome, à l'imitation des jeux de la Grèce; on en parla diversement, comme de presque toutes les nouveautés. Quelques-uns disaient: « Nos pères ont été jusqu'à faire un crime à Pompée même d'avoir substitué un théâtre permanent à ces constructions passagères qu'on n'élevait

ab eo thesaurum Æsculapii, delectumque militarem pretij et ambitione corruptum. Iidem Cyrenenses reum agebant Acilium Strabonem, prætoria potestate usum, et missum disceptatorem a Claudio agrorum quos, regi Apioni quondam habitos, et populo romano cum regno relictos, proximus quisque possessor invaserant, diutinaque licentia et injuria, quasi jure et æquo, nitebantur. Igitur, abjudicatis agris, orta adversus judicem invidia; et senatus ignota sibi esse mandata Claudii, et consulendum principem, respondit. Nero, probata Strabonis sententia, se nihilominus subvenire sociis, et usurpata concedere, scripsit.

XIX. Sequuntur virorum illustrium mortes, Domitii Afri et M. Servilii, qui summis honoribus et multa eloquentia vigerant. Ille orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus romanis, celebris, et elegantia vitæ, quam clariorem effecit, ut par ingenio, ita morum diversus.

XX. Nerone quartum, Cornelio Cosso consulibus, quinquennale ludicrum Romæ institutum est, ad morem græci certaminis, varia fama, ut cuncta ferme nova. Quippe erant qui Cn. quoque Pompeium ineusatum a senioribus ferrent, « quod mansuram theatri sedem posuisset: nam antea subitariis gra-



que pour le moment des jeux, et où, dans les temps plus reculés, le peuple n'assistait que debout, de peur qu'étant assis il n'y restât des jours entiers dans l'oisiveté. Pourquoi du moins ne pas s'en tenir à ce qui s'était pratiqué, de tout temps, dans les spectacles donnés par les prêteurs, où l'on n'imposait à aucun citoyen la nécessité de venir disputer les prix? Les mœurs nationales avaient commencé à se perdre insensiblement; maintenant on les anéantissait sans retour par cette folle innovation. A quoi bon rassembler, dans une seule ville, les spectacles du monde entier? Ces institutions, en se corrompant, corrompaient à leur tour; on allait dégrader la jeunesse romaine par des exercices étrangers à son courage, en la livrant à une gymnastique, à une oisiveté, à des amours infâmes, sous l'autorité du prince et du sénat, qui, non contents de tolérer les vices, les commandaient à la nation; sous le nom de poètes et d'orateurs, les grands de Rome seraient trainés sur la scène : que restait-il, sinon de descendre nus sur l'arène, de s'armer du ceste, et d'abandonner, pour ces vils combats, la guerre et les armes? Les décuries des chevaliers rempliraient-elles dignement le saint ministère des augures et la noble fonction des juges, après avoir écouté savamment des voix mélodieuses et des chants efféminés? Pour ne point laisser un seul instant à la pudeur, on ajoutait encore les nuits à la dépravation, afin que, dans ces assemblées confuses, les infâmes désirs, allumés pendant le jour, pussent tout oser dans les ténèbres. »

XXI. C'était cette licence même qui plaisait au plus grand nombre; du reste, ils alléguaient des prétextes honnêtes : « leurs

dibus et scena in tempus structa ludos edi solitos; vel, si vetustoria repetas, stantem populum spectavisse, ne, si consideret, theatro dies totos ignavia continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas servaretur, quoties prætores ederent, nulla cuiquam civium necessitate certandi. Ceterum abolitos paulatim patrios mores funditus everti per accitam lasciviam, ut quod usquam corrumpi et corrumpere queat in Urbe visatur, degeneretque studiis externis juvenis, gymnasia et otia et turpes amores exercendo; principe et senatu auctoribus, qui non modo licentiam vitii permiserint, sed vim adhibeant. Procere romani, specie orationum et carminum, scena polluantur. Quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent, et castus assumant, ea-que pugnas pro militia et armis meditentur? An justitiam augurii, et decurias equitum egregium judicandi munus expleturos, si fractos sonos et dulcedinem vocum perire audissent? Nætes quoque decori adjectas, ne quod tempus pulori relinquatur, sed, cætu promiscuo, quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras audeat. »

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina prætendo

pères mêmes ne s'étaient point refusé l'amusement des spectacles que comportait alors leur fortune; ils avaient emprunté à l'Étrurie ses histrions, à Thurium ses courses de chevaux; possesseurs de la Grèce et de l'Asie, ils avaient mis plus d'appareil dans leurs jeux; et pendant les deux siècles écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui, le premier, nous avait apporté les spectacles de la Grèce, aucun Romain d'une naissance honnête ne s'était dégradé sur la scène; on n'avait élevé un théâtre permanent que pour éviter les frais énormes qu'entraînaient ces reconstructions annuelles; les magistrats, contraints jusqu'alors d'accorder ces spectacles grecs à l'importunité du peuple, ne verraient plus leur fortune absorbée par ces dépenses, désormais à la charge de l'État; les victoires des poètes et des orateurs seraient un aiguillon pour les talents; ces nobles luttes, ces plaisirs honnêtes, ne blessaient, aucunement la dignité des juges : et pouvait-on s'alarmer de quelques nuits données, tous les cinq ans, à la joie plutôt qu'à la licence, et où la multitude des feux allumés préviendrait tous les désordres? » En effet, ces jeux se passèrent sans aucun scandale remarquable, et jamais le peuple ne montra plus de modération. Il est vrai que les pantomimes, quoique rendus à la scène, furent exclus de ces combats religieux. Aucun citoyen ne remporta le prix de l'éloquence, qui fut décerné à Néron; et l'on se dégoûta bientôt du costume grec, que la plupart avaient pris plaisir à porter pendant ces fêtes.

XXII. Il parut, dans ce temps, une comète, phénomène que le

bant : « majores quoque non abhorruisse spectaculorum oblectamentis, pro fortuna quæ tum erat; eoque a Tuscis accitos histriones, a Thuriis equorum certamina; et, possessa Achaia Asiaque, ludos curatius editos; nec quemquam Romæ, honesto loco ortum, ad theatrales artes degeneravisse, ducentis jam annis a L. Mummii triumpho, qui primus id genus spectaculi in Urbe præbuerit. Sed et consultum parcimonie, quod perpetua sedes theatro locata sit, potius quam, immenso sumptu, singulos per annos consurgeret ac strueretur. Nec perinde magistratus rem familiarem exhausturos, aut populo efflagitandi græca certamina a magistratibus causam fore, quum eo sumptu respública fungatur; oratorum ac vatum victorias incitamentum ingenii allaturas; nec cuiquam judici grave aures studiis honestis et voluptatibus concessis impartire; lætitiæ magis quam lascivie dari paucas lotius quinquennii noctes, quibus, tanta luce ignium, nihil illicite occultari queat. » Sane nullo insigni dehonestamento id spectaculum transit. Ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia, redditi quanquam scenæ, pantomimi certaminibus sacris prohibebantur. Eloquentiæ primas nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem pronuntiatum. Græci amictus, qui per eos dies plerique incesserant, tum exoleverant.

XXII. Inter quæ et sidus cometes effulsit, de quo vulgi opinio est, tanquam